

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : **RN85 - Reconstruction du pont des Richards (05 St Firmin)**
N° du projet ONAGRE : **2021-06-13a-00712**
N° de la demande ONAGRE : **2021-00712-041-001**
Préfet(s) compétent(s) : **Hautes-Alpes**
Bénéficiaire(s) : **DIR Méditerranée**

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Le Pont des Richards, qui enjambe la rivière Sévaraisse sur les communes de St Firmin et Aubessagne (Hautes-Alpes), est dans un mauvais état structurel (construction en 1925) ce qui nécessite son remplacement rapide par une structure nouvelle afin d'assurer la sécurité des passagers qui empruntent la RN85 qui emprunte ce pont.

Le Pont des Richards est situé dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Ecrins et dans les Znieff de type II « Bocage du Champsaur » et « Drac, Sévaraisse et leur confluence », ainsi que dans la zone humide 05CEEP0466 « Sévaraisse ».

L'Intérêt Public Majeur du projet est donc fondé, notamment par le fait que la RN85 constitue l'un des principaux axes routiers entre les Alpes du nord et celles du sud.

Parmi les solutions de remplacement possibles, le choix du démontage de la structure actuelle et son remplacement par une nouvelle structure s'appuyant sur les culées de l'ancien pont permettra un impact réduit sur les milieux naturels au regard de la construction d'un nouveau pont et du dévoiement de la route actuelle. Ce choix permet d'éviter de façon très significative les impacts bruts qui seraient induits par la construction d'un nouveau pont.

Néanmoins, le remplacement du pont actuel par un nouveau nécessite un dévoiement de la route actuelle pour la faire emprunter un pont temporaire qui sera construit en amont du pont actuel ; ce pont provisoire sera démonté lorsque le nouveau sera en service.

Par ailleurs, une ligne MT franchit la rivière au niveau du futur pont provisoire ; il sera nécessaire de la déplacer, mais la solution retenue par Enedis (ligne unique torsadée au lieu des 3 fils d'une ligne classique) permettra de réduire la largeur de la trouée dans la ripisylve à 2 m au lieu de 15 m dans le cas d'une ligne classique tout en réduisant les risques d'électrocution par les oiseaux.

Enfin, le tablier de l'ancien pont sera retiré par délancement, au lieu d'un démontage par grutage ou dépose sur cintre, permettant de réduire les impacts bruts du projet par rapport aux autres solutions techniques envisageables.

Toutes ces solutions techniques permettent de mettre en œuvre de façon pertinente l'évitement des impacts bruts.

Le dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées (DDEP) a été réalisé par une équipe de 12 naturalistes ayant effectué 17 passages sur le site entre octobre 2019 et septembre 2020, soit un cycle annuel complet.

Les prospections menées par l'équipe du BE Ecosphère sont en adéquation avec les enjeux biodiversité du site, et les aires d'étude immédiate et élargie cohérentes avec ces enjeux.

Les inventaires naturalisés n'ont pas permis de trouver d'espèce végétale protégée malgré la présence d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire « ripisylves à frêne élevé » et d'un habitat communautaire non prioritaire « bancs de galets ».

Les espèces de faune impactées par le projet sont une espèce d'oiseau (hirondelle de rochers) qui niche (2 nids) sous le tablier du pont actuel et 2 espèces de chiroptères (pipistrelle commune et murin de Daubenton) qui utilisent le moulin en ruine (3-4 individus de pipistrelles et 4 de murins répartis dans l'ancien moulin, son tunnel et la culée du pont actuel). Les destructions ou altération des habitats d'espèces sont donc limitées, les 3 espèces mentionnées étant non menacées et largement répandues dans la région PACA.

Par ailleurs, la ripisylve de la Sévaraisse et le bocage environnant sont fréquentés par 16 espèces d'oiseaux communs et 7 autres espèces de chiroptères. L'absence de gîtes dans les arbres constituant la ripisylve, trop jeunes, et les horaires d'activité plaident pour une zone de chasse de ces espèces et l'absence de gîtes de reproduction ou de transit.

Une analyse fine des rythmes d'activités et des fréquences de passage des chiroptères a permis de relever 4 espèces à enjeux : barbastelle, sérotine commune, vespère de Savi et noctule de Leisler et de préciser les secteurs les plus fréquentés par ces espèces en chasse.

La synthèse des enjeux écologiques dans l'aire d'étude rapprochée sont adéquats et classent la ripisylve à frêne élevé, l'hespérie du brome et la barbastelle en enjeux intrinsèque et stationnel assez forts et parmi les espèces à enjeux réglementaires la barbastelle en enjeu « assez fort ».

L'évaluation des enjeux est correctement prise en compte.

Les impacts bruts du projet sont évalués à « moyen » pour une seule espèce : le cincle plongeur, qui niche hors de l'emprise des travaux mais qui pourrait être dérangé par la proximité de ceux-ci ; la barbastelle est classé en impact « négligeable », compte tenu de la faible surface de ripisylve impactée (0,5 ha) et de la création de nouvelles lisières forestières.

13 mesures de réduction sont proposées, dont l'optimisation du dévoiement de la ligne MT (MR1), la réhabilitation écologique des emprises du chantier et de la zone humide (MR 10 et 11) et la création de gîtes à chiroptères et sites de nidification pour l'hirondelle de rochers dans l'une des piles d'un ancien pont (MR 12).

Les autres mesures concernent l'adaptation du calendrier et le balisage du chantier, la réduction des éclairages nocturnes, la réduction de l'attractivité du site pour les chiroptères dans les ruines de l'ancien moulin et l'ancienne scierie qui seront détruites et des reptiles, prévention des pollutions et lutte contre les EEE...

Grâce à ces mesures de réduction, les impacts résiduels sont tous classés « négligeable » ce qui est correctement évalué.

De ce fait, aucune mesure compensatoire n'est proposée bien que la création de gîtes et nichoirs dans la culée de l'ancien pont puisse être considéré comme étant une MC.

Une mesure d'accompagnement est proposée (gestion environnementale du chantier) ainsi que 6 mesures de suivis (habitats, herpétofaune, entomofaune, chauves-souris et hirondelle de rochers).

Compte tenu de la qualité du rapport, qui évalue correctement les enjeux, les impacts bruts et résiduels et propose des mesures de réduction adaptées, des solutions techniques d'évitement (déconstruction du pont par délancement, remplacement par un nouveau tablier reposant sur les culées de l'ancien pont, dévoiement de la ligne Enedis avec emprise réduite), un avis favorable sans recommandation est donné.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant
EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant
CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

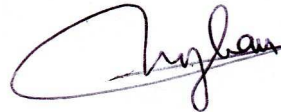
*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques
Le : 9 août 2021

Nom / Prénom : CHEYLAN GILLES



Signature :